

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025



INTRODUCTION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le présent rapport de présentation du CFU intervient en complément de l'analyse de la situation financière de la collectivité réalisée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025. En effet, les résultats issus de ce compte ne diffèrent pas de ceux présentés lors du débat et l'analyse financière opérée en février dernier demeure toujours pertinente.

Pour une bonne appréhension du compte financier unique seront donc présentés et analysés successivement :

- Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024
- L'exécution détaillée de la section de fonctionnement
- L'exécution détaillée de la section d'investissement

I. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2024.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 437 685,23 €	6 334 901,89 €	9 772 587,12 €
	Recettes perçues	B	1 263 709,06 €	6 495 501,80 €	7 759 210,86 €
	Restes à réaliser	C	721 276,82 €	- €	721 276,82 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 787 104,54 €	6 834 901,89 €	9 622 006,43 €
	Dépenses réalisées	E	1 279 511,67 €	5 771 745,45 €	7 051 257,12 €
	Restes à réaliser	F	473 591,27 €	- €	473 591,27 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B – E	- 15 802,61 €	723 756,35 €	707 953,74 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	- 306 610,65 €	500 000,00 €	193 389,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	- 322 413,26 €	1 223 756,35 €	901 343,09 €
Solde des restes à réaliser (+/-)		I = C - F	247 685,55 €	- €	247 685,55 €
Résultat cumulé		G + H + I	- 74 727,71 €	1 223 756,35 €	1 149 028,64 €

ÉVOLUTION DES SOLDES DE GESTION

		CFU 2024
1	Recettes réelles de fonctionnement	6 488 036 €
2	Recettes exceptionnelles de fonctionnement	54 094 €
3	Reprise sur provision	5 000 €
4	Recettes de gestion courante (1-2-3)	6 428 943 €
5	Dépenses réelles de fonctionnement	5 603 747 €
6	Intérêts de la dette (hors indemnités de remb. anticipés)	112 359 €
7	Dépenses except. de fonctionnement (dont indemnités de RA)	7 661 €
8	Provision constituée sur l'exercice	20 736 €
9	Dépenses de gestion courante (5-6-7-8)	5 462 991 €
10	Epargne de gestion (4-9)	965 952 €
11	Epargne brute (4-(5-7-8))	853 593 €
12	Capital de la dette (hors remboursements anticipés)	323 184 €
13	Capital remboursé par anticipation	0 €
14	Epargne nette (11-12)	530 409 €
15	Recettes d'investissement nettes (hors emprunts)	1 086 951 €
16	Dépenses d'investissement nettes (hors capital de la dette)	940 103 €
17	Besoin ou excédent de financement (14+15-16)	677 257 €
18	Emprunt	0 €
19	Variation du fonds de roulement (17-18)	677 257 €

En comparaison avec l'exercice 2023, les dépenses de gestion ont diminué de 0,43 % et les recettes de gestion de 2,54 %. Cette évolution se traduit par une baisse de l'épargne de gestion (-12,95 %) et de l'épargne nette (-21,44 %).

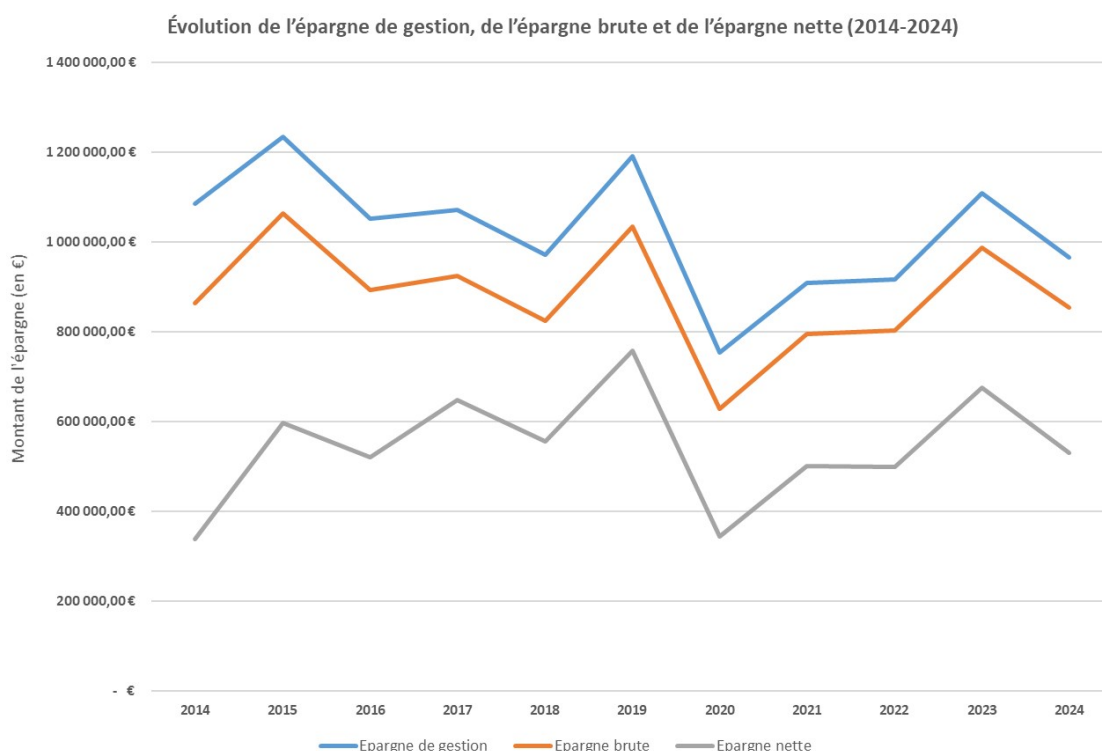
Il convient de rappeler que l'épargne de gestion avait progressé en 2023 de +21,10% et l'épargne nette de +35,21%, notamment grâce à des recettes inattendues. La diminution constatée en 2024 peut être interprétée comme un retour à une situation plus ordinaire. Cependant, il peut être noté que l'épargne nette progresse de 6,21% entre 2022 et 2024.

En outre, plusieurs indicateurs montrent que la commune reste saine financièrement :

- L'épargne de gestion atteint 965 952 €, soit 15,04 % des recettes de gestion courante. Ce ratio traduit la capacité de la commune à dégager un excédent sur son fonctionnement courant, avant prise en compte des charges financières.
- Le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 13,16 % en 2024, contre 14,97 % en 2023 et 12,66 % en 2022. Le taux communal reste néanmoins nettement supérieur au seuil de bonne santé financière (8 %) recommandé par les Chambres Régionales des Comptes.
- L'épargne brute de la commune permet une capacité de désendettement de 3,92 années, un indicateur favorable au regard des standards de gestion.
- L'épargne nette s'établit à 530 409 €. Elle demeure positive malgré un contexte national marqué par une contraction généralisée de ce ratio : la DGFIP constate une diminution sensible de l'épargne nette de l'ensemble des collectivités sur la même période.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des épargnes de gestion, brute et nette de la commune sur la période 2014-2024. On observe, au long cours, une légère tendance à la baisse de l'épargne de gestion, tandis que l'épargne brute se maintient à un niveau relativement stable, malgré des variations annuelles. L'épargne nette, quant à elle, progresse globalement sur la période.

À noter : les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par la crise sanitaire, et l'exercice 2023 par des recettes exceptionnelles, ce qui explique les variations constatées sur ces périodes. Après le recul observé en 2020, lié à la crise sanitaire, les trois épargnes retrouvent, à partir de 2021, des niveaux et des cycles d'évolution proches de ceux constatés avant la crise.



Ces éléments montrent que, malgré une baisse des marges d'autofinancement, la situation financière de la commune demeure globalement saine et conforme aux bonnes pratiques de gestion locale.

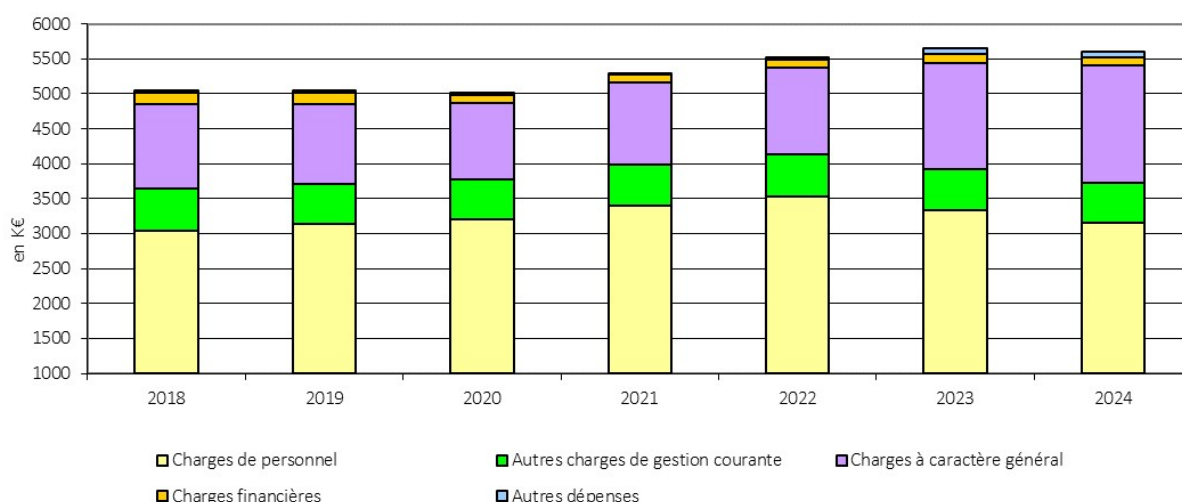
II. L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics (écoles, restauration scolaire, centre de loisirs, entretien du patrimoine communal, manifestations sportives et culturelles...) et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté, en 2024, un montant de 5 603 747 €, contre 5 652 291 € en 2023. Elles enregistrent donc un recul de 0,86 %.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes des dépenses réelles de fonctionnement.



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est un des principaux postes de dépenses du budget communal.

L'exercice 2024 est marqué par la détente du contexte inflationniste global, avec une notamment une fin de l'emballlement des coûts de l'énergie, voire même une baisse conséquente des tarifs de l'électricité de 45% en moyenne par rapport à 2023.

Néanmoins, ce chapitre a progressé de 10,6 % en 2024.

Avec l'externalisation des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes, initiée en 2023, ce chapitre évolue fortement, en volume, en 2024. En effet, l'exercice 2024 porte le versement de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation sur la durée d'un exercice complet (518 000 €) alors que l'exercice 2023 n'en portait que 4 mois (de septembre à décembre).

Également, l'arrivée à échéance du marché public de restauration scolaire au 31 août 2024, confié par la commune à un prestataire, et dont les services faisaient l'objet d'une refacturation au délégataire, conduit à une contraction des dépenses à caractère général d'environ 34 000 euros par rapport à 2023.

La revalorisation de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation n'a que modérément impacté ce poste de dépense (+3 500 € environ soit +0,7%).

S'agissant des dépenses d'intervention sur le patrimoine, non valorisables en section d'investissement, l'exercice 2024 aura été marqué notamment par :

- la reprise de la toiture de la cantine du Haut Château, rendue nécessaire par des malfaçons constatées dès la réception des travaux en 2012 (12 493 €)
- l'égavage, l'entretien et l'abattage d'arbres sur le territoire (7 596 €)
- la réparation, le démoussage et le nettoyage de la toiture du Boulodrome (9 100 €)
- la rénovation des logements de fonction de deux gardiens (10 660 €)
- de nombreuses réparations sur le matériel roulant (16 304 €)

Grâce à ce contexte financier plus favorable, la ville a pu reconduire de nombreuses manifestations sportives et culturelles (Essey Chantant, Mardis des 4 Saisons, Jeudis de la Culture, Course de l'Oppidum, Challenge Batigère... pour 17 011 €) et porter le 40ème anniversaire du jumelage avec Brigachtal (13 448 €). Dans le cadre de la labellisation « Terres de jeux 2024 », destinée à fédérer les collectivités territoriales autour de l'événement des jeux olympiques, la ville a également pu mettre en place des animations (1 621 €).

2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, a reculé de 5,2 % en 2024.

Cette évolution s'explique par le transfert de personnel municipal au délégataire dans le cadre de la délégation de service public, entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Jusqu'à cette date, la commune a continué à rémunérer ces agents (fonctionnaires, contractuels et vacataires), ce qui représente une charge de 150 000 euros sur l'exercice 2023. À partir de 2024, ces agents sont pris en charge par le délégataire et ne figurent donc plus dans les dépenses de personnel de la commune. Ces dépenses réapparaissent sous forme de Subvention Forfaitaire d'Exploitation versée au délégataire au chapitre des charges à caractère général.

Le tableau ci-après retrace les autres mouvements de personnel intervenus sur l'exercice :

Départ des effectifs		Arrivée dans les effectifs	
Départ à la retraite d'un agent d'entretien titulaire	- 38.150 €	Intégration d'un agent d'entretien avec renfort d'heures	+ 26 300 €
Départ à la retraite d'un agent de voirie titulaire	- 42 600 €	Renforcement des prestations de nettoyage manuel réalisées par la Métropole (chap. « charges à caractère général »)	+ 4 000 €
Départ à la retraite d'un agent d'animation titulaire à temps non-complet	- 13 100 €		
Licenciement d'un responsable de pôle titulaire	- 53 000 €	Recrutement d'un chargé de développement enfance-jeunesse contractuel	+53 500 €
Départ, en 2023, d'un gestionnaire du patrimoine titulaire à temps partiel	- 37 464 €	Recrutement d'un gestionnaire du patrimoine en détachement	+ 40 300 €
Départ d'un chargé de création graphique titulaire à temps partiel	- 41 150 €	Recrutement d'un chargé de création graphique contractuel	+ 41 130 €
Mutation externe d'un animateur petite enfance	- 40.409 €		
Mutation externe d'un assistant de gestion	- 41.829 €	Recrutement d'un assistant de gestion	+ 36.288 €
Transfert d'un gardien titulaire à la Métropole	- 42 000 €	Recrutement d'un gardien titulaire	+ 47 850 €
Départ d'un apprenti en assistance administrative et passage à temps partiel d'un agent d'accueil et d'état civil	- 38 076 €	Recrutement d'un renfort administratif contractuel	+ 37 150 €
		Recrutement d'un agent polyvalent de surveillance de la voie publique	+ 39 000 €
TOTAL (année pleine)	- 387 778 €	TOTAL (année pleine)	+ 325 518 €

L'exercice 2024 aura également été marqué par :

- L'augmentation des indices majorés des agents de 5 points au 1^{er} janvier (+ 30 000 €/an environ)
- La hausse d'un point des cotisations patronales de retraite des fonctionnaires, avec compensation
- L'organisation des élections européennes et législatives, avec indemnisation des heures supplémentaires des agents mobilisés (+ 9 642 € hors participation de l'État)
- La révision des attributions d'IFSE (+ 18 136 €)
- L'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents disposant des plus faibles revenus (+ 20 725 €)

3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont constituées principalement des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé. Elles s'établissent à 564 576 € en 2024 contre 592 743 € en 2023.

La contraction de 4,9 % de ce poste de dépenses s'explique principalement par le remboursement de 27 293 € en 2023 relatif à « l'acompte COVID ». En effet, la loi de finances pour 2021 avait prévu une aide exceptionnelle de l'État aux communes ayant subi une baisse de leurs recettes fiscales et domaniales en 2020, en raison de la crise sanitaire. Un acompte de cette dotation a été versé à la commune en 2022. Après vérification, il s'est avéré que la commune ne remplissait finalement pas les critères d'éligibilité.

Les subventions aux associations retrouvent en 2024 leur niveau de 2022 (54 735 € contre 55 130 € en 2022), après une baisse ponctuelle en 2023 (47 243 €). Cette diminution temporaire était liée à la nécessité de redéfinir les conditions d'attribution, afin de tenir compte de la forte pression exercée par l'inflation sur le budget communal.

Avec le passage au plan comptable M57, le chapitre des autres charges de gestion courante enregistre également les créances éteintes ou admises en non-valeurs, qui se sont établies à 380 € en 2024, contre 7 482 € dans le compte financier précédent.

4. Les charges financières

Les charges financières regroupent les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

Porté par l'absence de nouveaux emprunts contractés par la collectivité ainsi que par la baisse des taux d'intérêts pour les emprunts indexés sur le livret d'épargne populaire (passé de 6% au 1^{er} août 2023 à 4% au 1^{er} août 2024), ce chapitre a reculé de 8,2 % en 2024.

5. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à des charges venant réduire directement les recettes versées à la collectivité, comme des dégrèvements. Concernant la ville d'Essey-lès-Nancy, ces atténuations de produits sont constituées des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, de la contribution de la collectivité au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et de reversements de produits à la Métropole en application du Pacte Financier et Fiscal (reversements dits « conventionnels »).

Ces reversements se sont établis à 58 530 € en 2024, contre 41 320 € en 2023, avec 29 865 € de FPIC et 16 522 € de reversements à la Métropole du Grand Nancy de la fraction des produits de la taxe sur l'électricité (selon le Pacte Financier et Fiscal).

Ce chapitre enregistre en 2024 une progression de 42 %, principalement liée à des dégrèvements sur la Taxe sur les Friches Commerciales (+10 668 €). Pour rappel, cette taxe s'applique aux locaux commerciaux inoccupés depuis au moins deux ans, sauf si le propriétaire peut démontrer que cette situation est indépendante de sa volonté (tentatives de vente ou de location, contraintes juridiques, etc.). La commune transmet chaque année à l'administration fiscale une liste de ces locaux. L'administration adresse alors les avis d'imposition aux propriétaires concernés. Certains d'entre eux contestent ensuite la taxe, en justifiant que l'inoccupation est indépendante de leur volonté. L'administration accorde alors un dégrèvement, que la commune doit rembourser. C'est la première fois que la commune est confrontée à ce type de remboursement, le dispositif n'ayant été délibéré par le Conseil Municipal qu'en 2021.

6. Les dotations aux provisions

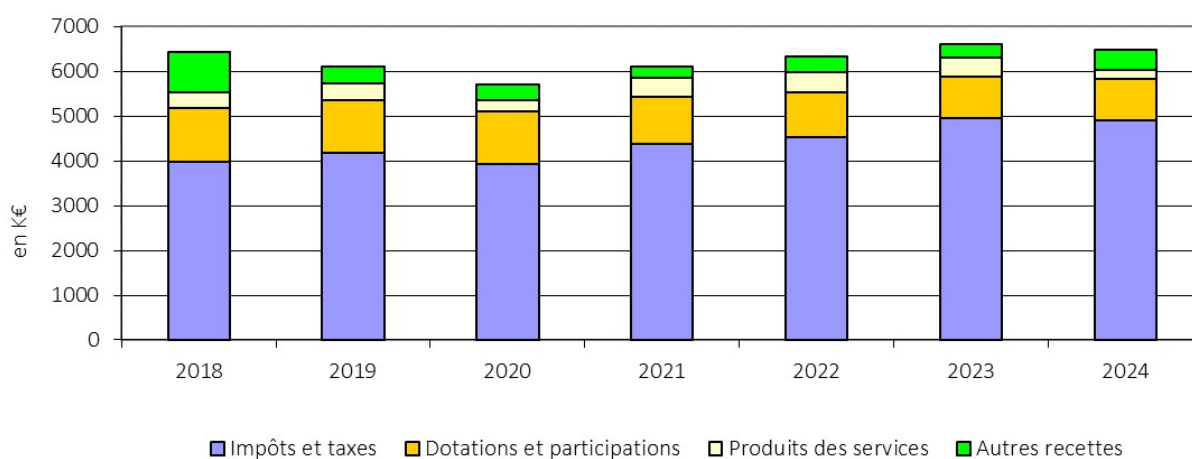
Ce chapitre regroupe les provisions constituées par la collectivité pour faire face aux risques et charges pesant sur son fonctionnement courant et relève de l'application du principe de prudence devant présider à la gestion d'un budget.

En raison de l'introduction de deux recours en urbanisme, la collectivité a été contrainte à la constitution d'une provision pour litiges de 6 000 € en 2024, complétée d'une provision pour restes à recouvrer de 14 736 € (créances impayées).

B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Avec une réalisation de 6 488 036 € en 2024, contre 6 597 985 € en 2023, le volume des recettes réelles de fonctionnement diminue de 1,7 % sur l'exercice étudié.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement.



Impôts et taxes : *Taxe Foncière (TF) et Taxe d'Habitation (TH), attributions de compensation et Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADE)*

Dotations et participations : *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), compensation des exonérations de taxe foncière, participations de la CAF et des communes, subventions du département...*

Produits des services : *refacturation des astreintes hivernales à la Métropole, produits des concessions cimetière et d'occupation de voirie, refacturation des charges d'entretien du gymnase Gallé à la Métropole...*

Autres recettes : *refacturation des précomptes de cotisation retraite, loyers, remboursements d'assurance, locations des salles, remboursement des charges de personnel...*

1. Les dotations et participations

Le compte financier unique enregistre, à la différence des exercices précédents, une progression à la marge de ce chapitre (+0,2 %) qui recense l'ensemble des aides et subventions versées par l'Etat et les autres partenaires locaux (collectivités, intercommunalité) et nationaux (CAF).

La commune d'Essey-lès-Nancy applique des taux d'imposition en deçà de la moyenne des taux nationaux et ne perçoit donc pas la totalité des ressources fiscales à laquelle elle pourrait prétendre. De ce fait, elle voit une partie de sa dotation forfaitaire transférée au profit des communes considérées comme moins avantagées, c'est ce que l'on appelle l'écrêtement péréqué.

La dotation forfaitaire de la commune enregistre en 2024 un léger recul de -0,28 %. Cette évolution s'explique par la fin de la neutralisation exceptionnelle de l'écrêtement péréqué mis en œuvre en 2023 afin d'atténuer l'impact de l'inflation sur les budgets locaux. Cette mesure avait permis à la commune de bénéficier en 2023 d'une progression de sa dotation forfaitaire (+2,72 %), après neuf années consécutives de baisse.

En 2024, la reprise de l'écrêtement conduit à ce léger repli. Celui-ci reste toutefois contenu grâce notamment à la revalorisation de 320 millions d'euros de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement.

Il convient, enfin, de noter que ce chapitre de recettes a enregistré quelques participations complémentaires en 2024 avec notamment :

- des participations de l'État et de la CAF à l'organisation de chantiers avec des jeunes (3 754 €)
- des participations de l'État et de la Métropole à l'organisation d'animations sur le quartier prioritaire (3 000 €)
- des participations du Département à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement sur la butte Sainte-Geneviève (2 537 €)
- la participation financière de l'État à l'organisation du service minimum dans les écoles (3 152 €)
- la participation financière de Citéo à la lutte contre les déchets abandonnés diffus (4 642 €)
- la participation du Fonds Citoyen Franco-Allemand à l'organisation du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Brigachtal (4 000 €)
- la participation de l'État à l'organisation des élections européennes et législatives (2 796 €)

2. Les impôts et taxes

En comptabilité M14, les contributions directes, taxes et reversements de fiscalité économiques perçues par la collectivité étaient regroupées au sein d'un même chapitre intitulé « impôts et taxes ». La nomenclature M57 impose désormais une séparation entre les produits de fiscalité locale, d'une part, et les autres impôts et taxes, d'autre part. Pour permettre une lecture cohérente et comparée des évolutions d'une année sur l'autre, ces recettes font donc toujours l'objet d'une analyse conjointe dans le présent document.

En combinant les deux nouveaux chapitres, les recettes de fiscalité apparaissent en recul de 1,4 % dans le compte financier unique.

Ce repli s'explique principalement par une forte contraction du marché immobilier sur le territoire communal en 2024. Elle a entraîné une baisse significative des produits de taxes additionnelles aux droits de mutation (liés aux transactions immobilières), qui passent de 444 548 € en 2023 à 344 856 € en 2024.

Ce constat doit toutefois être nuancé : malgré une crise immobilière nationale touchant l'ensemble du territoire, les années 2022 et 2023 ont été particulièrement dynamiques pour la commune. Ces exercices, atypiques à cet égard, ne constituent donc pas un point de comparaison pleinement représentatif.

Une autre explication du recul des recettes fiscales tient à une modification du calendrier de versement de la taxe sur l'électricité en 2023, qui avait conduit à la perception exceptionnelle de cinq trimestres sur l'année. En 2024, le rythme habituel de quatre trimestres a repris, entraînant un produit en baisse (192 060 € en 2024 contre 243 375 € en 2023). Le niveau perçu en 2024 correspond donc à un niveau normalisé.

Cette baisse globale est en partie compensée par une hausse des produits de la taxe foncière et de la taxe d'habitation résiduelle (+87 442 €). Cette progression résulte à la fois de la revalorisation des bases locatives en fonction de l'inflation 2023 (+3,9 %, votée en Loi de finances pour 2024) et de l'évolution physique des bases, liée aux nouvelles constructions.

3. Les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine, constitués principalement des redevances versées par les usagers, enregistrent une baisse marquée de 50,1 % en 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert au délégataire des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes, intervenu au 1er septembre 2023.

Jusqu'à cette date, la commune percevait directement les redevances acquittées par les familles (environ 350 000 € par an). En 2023, elle a ainsi perçu 224 881 € sur ce poste, avant que le délégataire ne commence à encaisser ces recettes. Ce changement de périmètre entraîne mécaniquement un repli important de ces produits en 2024.

Ce transfert de recettes s'accompagne néanmoins de contreparties favorables à la commune, sous la forme de nouvelles prises en charge par le délégataire :

- Les dépenses liées aux fluides et à l'entretien des équipements confiés, pour un montant de 29 273 € correspondant à la période de septembre 2023 à août 2024 ;
- Jusqu'au 31 août 2024, les prestations de restauration scolaire étaient assurées par un marché public entre la commune et Sodexo. Durant cette période, la ville a financé ces prestations, imputées en charges à caractère général, avant de les refacturer au délégataire pour un montant de 116 799 € de janvier à août 2024. À compter du 1er septembre 2024, avec la fin du marché initial, le délégataire a souscrit directement son propre contrat de restauration. Par conséquent, la commune n'assume plus ni les dépenses liées à ces prestations, ni les recettes correspondant à leur refacturation.

L'exercice 2024 a également été marqué par deux évolutions comptables ou conjoncturelles :

- Les avances et refacturations de charges liées aux logements et locaux professionnels loués par la commune étaient, jusqu'en 2023, enregistrées dans les produits des services et du domaine. Conformément à la nomenclature M57, ces recettes sont désormais rattachées au chapitre des autres produits de gestion courante, ce qui entraîne un transfert de 12 717 € vers ce poste ;
- Enfin, les produits de la régie cimetière ont diminué de 8 938 € entre 2023 et 2024. Cette baisse ne traduit pas une diminution d'activité, mais plutôt un retour à la normale après une année 2023 marquée par un niveau de recettes inhabituellement important.

4. Les autres produits de gestion courante

Constitué des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ou de ses salles et des participations de l'assurance à la réparation des sinistres subis par la collectivité, ce chapitre de recettes peut évoluer significativement - à la hausse ou à la baisse - à chaque exercice.

Les recettes issues des locations de salles, avec une réalisation de 20 024 € contre 21 522 € en 2023 et 18 772 € en 2022, restent globalement stables malgré un léger recul. Cette baisse ne traduit pas un désintérêt des usagers mais plutôt un ajustement des conditions d'attribution des salles.

Ce chapitre comprend également les recettes liées à la refacturation des précomptes retraite des agents titulaires détachés auprès du concessionnaire de services publics périscolaires, extrascolaires et de jeunes. Ces recettes s'élèvent à 75 537 €, suite à une refacturation décalée dans le temps pour la période de septembre à décembre 2023. En effet, si la commune continue de verser les cotisations patronales relatives à la retraite des fonctionnaires détachés auprès de la CNRACL, il appartient à leur employeur actuel de s'en acquitter.

De plus, ce chapitre comprend la redevance d'occupation du domaine public liée à la mise à disposition des locaux pour la commune auprès du délégataire, pour un montant de 5 229 €.

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, certaines recettes qui figuraient auparavant dans les atténuations de charges sont désormais imputées, à compter de 2024, au chapitre des autres produits de gestion courante. Y figurent notamment :

- les remboursements de l'assurance statutaire des traitements des agents absents pour raison d'accidents de travail ou de maladie professionnelle (21 639 €)
- les participations financières de l'État pour les postes de conseiller numérique (20 000 €), d'adulte-relais (9 504 €, l'agent concerné ayant été en congé maternité de janvier à juillet 2024)
- les contrats aidés déjà pourvus (8 249 €)

- Le remboursement, par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, des décharges d'activités syndicales de deux agents (12 737 €)

Il convient de noter que, ce changement étant intervenu en cours d'exercice, les montants mentionnés ne représentent qu'une fraction des recettes désormais imputées à ce chapitre.

L'ensemble de ces éléments porte le total de ce chapitre à 355 921 €, en progression de +115,01 % par rapport à l'exercice précédent.

5. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges étaient constituées généralement des remboursements sur rémunération du personnel versés par l'assurance statutaire, des participations diverses au financement de postes sous contrats aidés ou en apprentissage et de participations des agents au financement de leurs titres-restaurant.

Il est précisé que, depuis 2024, et suite au passage en M57, certaines rentrées d'argent doivent être enregistrées différemment. Désormais, le chapitre relatif aux atténuations de charge ne doit contenir que deux types de remboursements :

- Les indemnités versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail d'un agent.
- La participation des agents au paiement de leurs tickets restaurant.

Comme le changement d'imputation a eu lieu au cours de l'exercice 2024, on retrouve, dans le chapitre des atténuations de charges :

- les remboursements, par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, des décharges d'activités syndicales de deux agents (4 081 €)
- des aides de l'État à l'embauche de contrats aidés (6 054 €)

Les participations de l'assurance statutaire et de la CPAM, à la rémunération des agents indisponibles pour raison de santé, se sont, quant à elles, élevées à 8 580 €.

6. Les produits spécifiques

Le chapitre des produits spécifiques correspond, dans sa philosophie, au chapitre des produits exceptionnels de la nomenclature M14.

En l'absence de cessions réalisées en 2024, ce chapitre comprend divers remboursements prenant la forme de mandats annulés sur des exercices antérieurs.

C. LE SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un solde positif de 723 756 €, hors résultats antérieurs (500 000 €), soit 12,5 % du budget de dépenses arrêté à 5 771 745 €. Ce résultat, suivant une tendance à la hausse depuis 2020, reflète la capacité de la collectivité à maintenir un équilibre financier malgré un contexte marqué par des contraintes économiques et sanitaires. Ce solde, calculé hors reports, contribue au financement des investissements à venir et au maintien de la capacité d'autofinancement. La commune présente ainsi à ses partenaires et financeurs une situation financière stable et maîtrisée.

III. L'ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

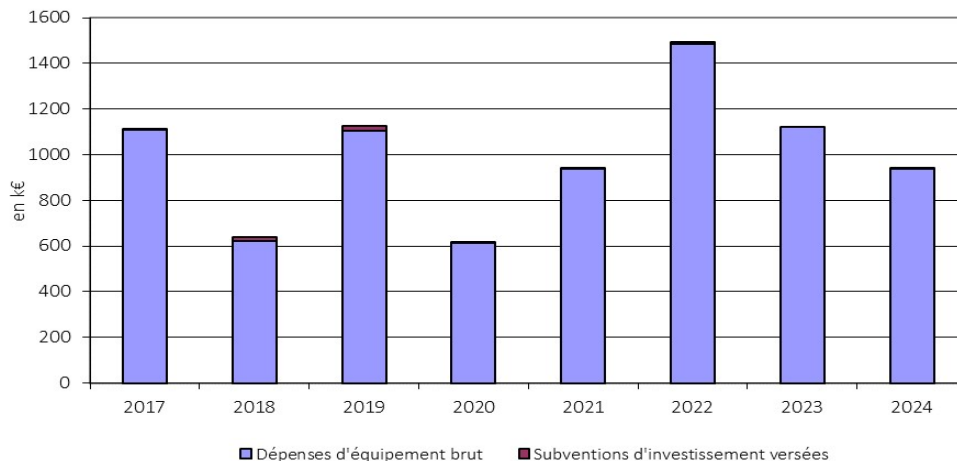
A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Composées des dépenses financières et des subventions et dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2024 à 940 103 €, hors restes à réaliser.

1. Les dépenses d'équipement

S'agissant des dépenses d'équipement, hors restes à réaliser constatés à la clôture, l'exercice 2024 a été marqué par :

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



1) en matière de développement des services à destination de l'enfance et de la jeunesse

- l'achat de mobilier et matériel pour les écoles pour 31 198 €
- l'équipement des cantines pour 15 047 €
- le règlement d'une fraction des études de l'opération de construction d'un local de restauration scolaire pour 208 115 €

2) en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement

- l'installation d'abris à vélos pour 37 278 €
- la création d'espaces de détente arborés et la plantation d'arbres et arbustes pour 6 489 €
- la réalisation de travaux de déconnexion et valorisation de eaux pluviales pour 212 438 €
- la rénovation et l'isolation du parc immobilier communal pour 42 006 €

3) en matière de sécurité et de confort des usagers

- la création d'une piste d'éducation routière pour 7 194 €
- la réalisation de travaux d'aménagement dans le cimetière pour 15 460 €
- le règlement de la dernière tranche de l'opération de mise en accessibilité du Foyer Foch pour 84 649 €, marquant ainsi l'achèvement des travaux
- le règlement de la dernière tranche de l'opération de mise en accessibilité du Haut Château pour 889 €, marquant ainsi l'achèvement des travaux

4) en matière d'amélioration du cadre de vie

- l'installation d'appareils de fitness pour 38 407 €
- le règlement de la dernière tranche de l'opération portant création d'un complexe sportif paysager pour 5 642 €, marquant ainsi l'achèvement des travaux
- le règlement d'une fraction des études de l'opération de construction d'un Espace de Vie Sociale pour 5 880 €

5) en matière d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux

- l'achat de deux auto laveuses pour 10 226 €
- remplacement du matériel informatique et d'ergonomie pour 12 063 €

2. Les charges financières

Les dépenses financières, constituées essentiellement du remboursement annuel du capital de la dette, progressent au rythme de l'évolution de la dette ancienne.

En effet, avec des emprunts conclus à échéances constantes, le recul de la charge d'intérêts continue d'induire une progression de l'amortissement du capital. Ce chapitre de dépenses évolue donc de 3,5 % en 2024.

3. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'établissent en 2024 à 473 591 €. Ils correspondent aux dépenses pour lesquelles la commune a pris un engagement formel (par exemple : signature d'un marché, d'un contrat ou d'un bon de commande) avant le 31 décembre, mais qui n'ont pas encore été payées à cette date.

Ils comprennent, pour l'exercice 2024, notamment :

- l'acquisition de matériel informatique et mobilier pour les écoles pour 9 824 €
- la construction d'un terrain de foot 5 pour 150 823 €
- le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville pour 62 091 €
- l'installation d'un jeu au parc Maringer (tourniquet) dans le cadre du budget participatif pour 23 664 €
- les travaux d'intégration des eaux pluviales et de végétalisation des cours d'école pour 44 747 €
- les travaux d'installation de columbariums et de reprise de concessions dans le cimetière pour 24 273 €
- le développement du système de vidéoprotection pour 30 953 €
- l'installation d'un 3^{ème} panneau électronique pour 29 760 €
- les renouvellements d'équipements informatiques des agents ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion des interventions techniques et d'un logiciel de gestion d'état civil pour 32 768 €
- divers travaux pour 64 688 €

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes sont essentiellement composées de dotations, de subventions et d'emprunts et se sont élevées en 2024 à 1 086 951 €, hors restes à réaliser.

1. Les subventions d'investissement

Ce chapitre totalise, en 2024, 285 386 € de recettes, hors restes à réaliser. Comme les années précédentes, les prévisions restent supérieures aux réalisations en raison des mécanismes financiers conduisant à l'inscription au budget des recettes dans leur intégralité et non pour leurs fractions propres à chaque exercice. Ainsi, les fractions de subventions non perçues sont généralement reportées, sur l'exercice suivant, sous forme de restes à réaliser.

La collectivité a ainsi reçu, pour l'année 2024, des subventions :

- de l'État dans le cadre de la DETR pour la réfection de l'école maternelle Galilée (69 657 €)
- de l'État dans le cadre de la DETR pour l'étanchéité de la toiture des préaux de l'école du centre (17 866 €)
- de l'État dans le cadre de la DSIL pour la mise en accessibilité du Haut Château (14 435 €)
- de l'État dans le cadre du FIPD pour le remplacement d'une caméra de vidéoprotection détériorée (4 817 €)
- de FUB Services dans le cadre du programme Alvéole pour l'installation d'abris à vélos (9 163 €)
- de l'Agence de l'Eau pour la récupération et la déconnexion des eaux pluviales pour les jardins partagés Kléber et Mouzimpré et le déracordement des logements autour des jardins Kléber et Mouzimpré (41 108 €)
- de Batigère pour la création d'un espace de convivialité au sein du jardin partagé de Mouzimpré (4 330 €)

- de l'État, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un complexe sportif paysagé (124 009 €)

2. Les dotations d'investissement

Ce chapitre de recettes comprend l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, lorsqu'il est affecté à la couverture du besoin de financement de l'exercice suivant (629 721 € en 2024), et les attributions du Fonds de Compensation de la TVA au titre des investissements réalisés les exercices précédents.

Considérant les dépenses d'équipement réalisées en 2023, l'attribution du FCTVA s'est élevée à 168 669 € en 2024.

3. Les emprunts

Il convient, enfin, de relever que les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 ont pu être couvertes par les ressources propres de la collectivité (épargne principalement), sans recours à l'emprunt.

4. Les restes à réaliser

En 2024, les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 721 277 €. Ils correspondent à des recettes pour lesquelles la commune a reçu un engagement formel d'un financeur avant le 31 décembre 2024, mais dont le versement effectif n'a pas encore eu lieu à cette date.

Ce montant important résulte principalement du décalage entre la notification officielle de la subvention par le financeur et le versement effectif des fonds à la commune, un décalage qui découle des règles imposées par les financeurs.

En effet, le versement des acomptes subventions est souvent conditionné à l'avancement des travaux et à la justification des dépenses engagées. Le paiement du solde, quant à lui, n'intervient qu'après justification complète de l'ensemble des dépenses liées au projet. Pour certains dossiers, la réception des dernières factures, notamment celles de maîtrise d'œuvre, peut avoir lieu plusieurs mois après la fin des travaux, retardant d'autant le versement du solde des subventions.

Ce fonctionnement génère mécaniquement des restes à réaliser.

Ils comprennent notamment, pour l'exercice 2024, des subventions :

- de la CAF dans le cadre du soutien aux investissements pour la création d'un espace de restauration scolaire (270 000 €)
- de l'État dans le cadre du DSIL pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 65 044 €
- de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional pour la réalisation d'études et de travaux relatifs à la déconnexion des réseaux d'eau pluviale pour 182 466 €
- de l'État dans le cadre de la DETR pour la réfection de l'école maternelle Galilée pour 87 071 €
- de la CAF dans le cadre du soutien à l'investissement pour la construction d'un Espace de Vie Sociale pour 83 147 €
- de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un terrain de foot 5 pour 80 000 €
- de l'État dans le cadre de la DETR pour la réfection des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville pour 16 368 €

C. LE SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice 2024, la section d'investissement présente un solde positif de 231 883 €, hors résultats antérieurs, soit 18,1 % du budget de dépenses arrêté à 1 279 512 €. Ce résultat, par nature plus volatil que celui de la section de fonctionnement, reflète la forte dépendance de l'investissement aux calendriers des opérations et à la réalisation effective des projets inscrits.